

## ARRÊTÉ N°2024 - 0032-1 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT - MASTER

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.612-33 et suivants ;  
Vu les procédures et calendriers d'inscription 2023-2024 adoptés par le Président de l'université ;  
Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans sa version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2025, le comité de recrutement du SUFOM est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Ismaïl FERHAT

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Langues et littératures anglo-saxonnes	- Madame Murielle PHILIPPE (enseignante-chercheuse de la formation concernée)
Sciences du langage	- Madame Natacha ESPINOSA (enseignante-chercheuse ayant des activités en matière de formation continue)

#### ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, le comité de recrutement se réunit conformément au tableau ci-dessus.

#### ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Président du comité de recrutement, les membres du comité de recrutement ci-dessus désignés, la Directrice du SUFOM et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 26 avril 2024  
Pour le Président, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024-033-1 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MASTER**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2024-2025, la commission pédagogique du SUFOM est composée comme suit :

Président :

- **Monsieur Ismaïl FERHAT**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Langues et littératures anglo-saxonnes	- Madame Murielle PHILIPPE (enseignante-chercheuse de la formation concernée)
Sciences du langage	- Madame Natacha ESPINOSA (enseignante-chercheuse ayant des activités en matière de formation continue)

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice du SUFOM et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 26 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA

